

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sara Potvin-Gilbert

<https://www.cadre21.org/membres/472f055bae53e1d4d22e3529>

Date d'obtention : 2024-10-02 12:31:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il est important de suivre le questionnaire et les étapes afin d'assurer une procédure efficace des interventions qui vont suivre.

La méthode assure aussi une intervention rapide de tous les cadres impliqués

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais pouvoir rassurer mes jeunes par rapport à la procédure et ainsi leur donner confiance en les instances .

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer qu'ils ne se sentent pas juger et éviter de poser des questions qui pourraient nuire à l'Enquête.